

## Coupure de courant : encore des réactions

La polémique se poursuit après le geste d'opposants à la loi Travail, qui ont causé une coupure d'électricité d'1 h 45, jeudi.

Plusieurs élus ont réagi dès jeudi (lire *Ouest-France* d'hier), et de nouvelles protestations s'élèvent. « **Centre commercial évacué, signalisation tricolore à l'arrêt avec tous les risques encourus par les piétons et cyclistes, coupure du courant dans les maisons de retraite, au domicile de personnes souffrant de troubles respiratoires, etc. Le droit de grève ou le droit de manifester, ce n'est pas cela ! Nos forces de l'ordre ont autre chose à faire que d'être contraints de faire la circulation** », s'emporte Ludovic Le Merrer, le leader du groupe ACDC, opposition de centre droit à la Carene, qui demande « **des sanctions exemplaires à l'encontre de ces individus totalement irresponsables.** »

De leurs côtés, des associations d'entreprises et la CCI Nantes - Saint-Nazaire estiment dans un communiqué que la « **coupure d'électricité a mis en danger des salariés, bloqué l'activité économique et désorganisé la plupart des entreprises** ».

« **Sans être opposés à la liberté de manifester, les chefs d'entreprise sont exaspérés par la minorité non représentative des salariés qui prennent en otage les entreprises** », s'agace Jean-Michel Campion, président de Guérande Atlantique. Ces associations d'entreprises en appellent à la responsabilité de chacun : « **D'une part, les manifestants qui doivent exercer leur droit de grève dans le respect des autres. Et, d'autre part, les pouvoirs publics qui doivent maintenir l'ordre, afin de permettre aux entreprises et aux salariés qui le souhaitent de travailler.** »

Enfin, le Medef 44 a également protesté contre diverses actions menées contre la loi travail, dont la coupure de courant. « **Nous proposons aux entreprises dont l'activité est perturbée par des blocages divers et variés, de déposer plainte, au titre de l'article 431-1 du Code pénal qui prévoit le délit d'entrave à la liberté du travail.** »